

CONTRAT DE MANDAT

Entre les soussignés :

Hunkar Finance Sàrl, société suisse inscrite au Registre du Commerce de Genève [CHE-201.923.575], ayant son siège social à [28 Boulevard du Pont-d'Arve, 1205 Genève, Suisse], ci-après dénommée "le Mandataire",

Et

[Nom du Mandant], société [pays] inscrite au Registre du Commerce de [lieu] ayant son siège social à [Adresse], ci-après dénommée "le Mandant".

Ensemble les "Parties".

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Mandataire fournit des services de recrutement et de mise en relation pour le Mandant dans le domaine bancaire et de la gestion de fortune.

2. DURÉE ET RENOUELEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf notification écrite de résiliation par l'une des Parties au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

3. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à :

- Proposer des candidats correspondant aux critères du Mandant, basé sur une discussion initiale entre les Parties.
- Assurer un suivi adapté selon l'offre choisie par le Mandant.

4. OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à :

- Régler les frais et commissions conformément aux termes du contrat.
- Informer le Mandataire de toute embauche résultant d'une présentation effectuée par celui-ci dans un délai de sept jours.
- Ne pas contourner le Mandataire en contactant directement un candidat présenté par lui.

5. RÉMUNÉRATION

Le Mandant peut choisir entre deux offres de service : **Premium** ou **Exécutive**.

Le choix du Mandant est (coché la bonne case) : **Premium** ☐ **Exécutive** ☐

5.1 Offre Premium

- Le Mandant s'engage à payer un montant de **CHF 899 par mois** pour une durée de 12 mois, payable en une seule fois à la signature du contrat.
- Le Mandataire garantit la présentation d'un minimum de **30 candidats par an**, sauf si le Mandant ne couvre que des marchés spécifiques réduisant la disponibilité des candidats.
- La commission de placement est due uniquement lorsque l'**Actif Sous Gestion/ Asset Under Management (AUM) ou le Relevé de Gains et Pertes (P&L)** du candidat atteint un niveau suffisant pour générer, en 12 mois, un montant égal au salaire brut du candidat recruté.
- **Exemple** : un banquier avec un salaire de 300'000 CHF apporte 30 millions CHF d'Actifs Sous Gestion avec une moyenne de 1% de frais de gestion. Ces actifs permettront de générer 200'000 CHF de revenus pour la banque sur 12 mois dès l'ouverture de ces comptes. La commission est alors due dès que ces Mandants sont signés et que l'Actifs Sous Gestion de 30 millions est atteint par le candidat.
- Le paiement est dû dans un **délai de 30 jours** à compter du moment où l'Actif Sous Gestion ou le Relevé de Gains et Pertes du candidat remplit les conditions susmentionnées.
- La commission de placement correspond à **33% du salaire annuel brut**, avec un **minimum de 50'000 CHF**.
- Le paiement se fera aux coordonnées bancaires suivantes :

Bénéficiaire : Hunkar Finance Sàrl

IBAN : CH61 0900 0000 1632 6353 1

Banque : PostFinance AG

5.2 Offre Exécutive

- Le Mandant s'engage à payer un montant de **CHF 1'499 par mois** pour une durée de 12 mois, payable en une seule fois à la signature du contrat.
- L'offre Exécutive et ses conditions sont identiques à l'offre Premium. Elle inclus, en plus des 30 candidats garantis:
 - **1. Un suivi personnalisé** pendant **6 mois après l'engagement du candidat**, incluant :
 - **Entretiens de suivis** (en moyenne une fois par mois) avec le candidat et/ou son manager ou son gestionnaire RH.
 - **Réunions stratégiques** trimestrielles sur* le marché de l'emploi, l'image employeur, feedback des candidats, améliorations possibles, positionnement du Mandant sur le marché de l'emploi (*selon les besoins du Mandant évalués par le Mandataire).
 - Possibilité d'ajuster ces fréquences selon les besoins du Mandant.
 - **2. Un rabais de 15% sur la commission de placement**, réduisant le taux à **28%** du salaire annuel brut au lieu de 33%.

6. CLAUSE DE RÉENGAGEMENT

Tout candidat présenté par le Mandataire au Mandant, même si ce dernier ne l'engage pas initialement ou si le candidat refuse l'offre lors de la présentation ou après les entretiens, sera considéré comme soumis au présent contrat pour une période de 24 mois à compter de la date de présentation du dossier (email de transmission du profil). Si le Mandant embauche ce candidat par tout autre canal (y compris par une candidature spontanée du candidat, via un tiers ou une autre agence) dans les 24 mois suivant la présentation initiale, la commission prévue au présent contrat sera due intégralement par le Mandant, après déduction des avances versées.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le Mandant s'engage à traiter toute information reçue du Mandataire comme strictement confidentielle. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations relatives aux candidats, aux méthodes de travail du Mandataire, et à tout échange ou document fourni dans le cadre de la prestation.

Toute divulgation non autorisée, intentionnelle ou accidentelle, à un tiers, directement ou indirectement, est strictement interdite et engage la responsabilité du Mandant conformément aux articles 398 et suivants du Code des Obligations suisse, ainsi qu'aux dispositions légales relatives à la protection des données et aux obligations de confidentialité applicables.

En cas de violation de cette obligation, le Mandant s'engage à indemniser le Mandataire pour tout préjudice subi, y compris les pertes financières, dommages matériels ou immatériels résultant de la divulgation.

Cette obligation perdure au-delà de la durée du contrat.

8. SIGNATURES ET VALIDITÉ

Le présent contrat doit être signé par les personnes autorisées à représenter chaque Partie. Si le registre du commerce du Mandant prévoit une signature collective, celle-ci devra être respectée pour la validité du contrat.

9. CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat s'applique également à toute filiale, succursale ou partenaire du Mandant, qu'elle soit établie en Suisse ou à l'international.

10. RECONNAISSANCE DE DETTE

Le présent contrat fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). En cas de litige ou de manquement au paiement des commissions convenues, le Mandataire pourra faire valoir cette reconnaissance de dette pour obtenir l'exécution forcée du paiement.

Fait à : , le / /

Hunkar Finance Sàrl **[Nom du Mandant]**

Nom : Nom :

Titre : Titre :

Signature : Signature :